

Référence courrier :
CODEP-LIL-2022-032635

Madame X
Monsieur le Docteur Y
Centre Hospitalier de l'Arrondissement de
Montreuil-sur-Mer
140, Chemin départemental 191
CS 70008
62180 RANG-DU-FLIERS

Lille, le 29 juin 2022

Objet : Contrôle de la radioprotection
Lettre de suite de l'inspection du 17/06/2022 sur le thème de la radioprotection des travailleurs et des patients au bloc opératoire

N° dossier : Inspection n° **INSNP-LIL-2022-0470**
N° SIGIS : D620160 (à rappeler dans toute correspondance)

Références : [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L.592-19 et suivants
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-30 et R.1333-166
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 17 juin 2022 dans votre établissement.

Je vous communique, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent, rédigés selon le [nouveau formalisme](#) adopté par l'ASN pour renforcer son approche graduée du contrôle. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du déclarant de l'activité nucléaire.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Cette inspection avait pour objet principal de contrôler le respect de la réglementation concernant l'organisation de la radioprotection, la radioprotection des travailleurs et la radioprotection des patients au sein du bloc opératoire de l'établissement. Elle fait suite à l'inspection menée à distance en décembre 2021 (INSNP-LIL-2021-0259 – Lettre de suite CODEP-LIL-2021-061817) et s'est concentrée sur la visite des installations.

L'inspection s'est déroulée en présence de deux conseillers en radioprotection, du cadre de bloc opératoire, du cadre supérieur de pôle, de la responsable qualité et gestion des risques ainsi que du prestataire extérieur en physique médicale.

Il ressort de cette inspection un respect certain de la réglementation ainsi qu'une culture de la radioprotection fortement installée. La mise à disposition d'une dosimétrie extrémités et cristallin pour les chirurgiens est à saluer, tout comme les consignes claires et précises ou la conformité des salles de bloc opératoire. La réalisation d'audits au bloc sur le port de la dosimétrie est enfin à poursuivre.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Homologation de la décision n° 2021-DC-704 de l'Autorité de sûreté nucléaire.

L'arrêté du 15 juin 2021 portant homologation de la décision n° 2021-DC-704¹ de l'ASN, applicable à compter du 1^{er} juillet 2021, indique, à son article 12, que pour les pratiques interventionnelles radioguidées ayant fait l'objet d'une déclaration à l'ASN, doivent être transmis, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de la présente décision, une description des types d'actes exercés selon la liste figurant à l'article 1^{er}, ainsi que les références de la déclaration concernée.

Observation III.1 : Pour ce faire, je vous invite à compléter le formulaire que vous trouverez au lien suivant :

<https://framaforms.org/pratiques-interventionnelles-radioguidees-realisees-a-laide-darceaux-1620818813>

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L.125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

¹ Décision n° 2021-DC-704¹ de l'Autorité de sûreté nucléaire du 4 février 2021 établissant la liste des activités à finalités médicales utilisant des dispositifs médicaux émetteurs de rayonnements ionisants soumises au régime d'enregistrement et les prescriptions relatives à ces activités

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de la Division,

Signé par

Rémy ZMYSLONY